

SNES

S
n
e
p



SNUEP

S3 de Grenoble

Supplément n° 3 de Mars 2009 au bulletin N° 187 de Janvier 2009

Prix du numéro: 1 € - Abonnement : 6,50 €.

SPÉCIAL MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2009

MUTATIONS

Sous haute surveillance de tous les personnels

~ Éditorial ~

2009

Le Chef de l'État, alors même qu'il se trouve en position de « grande fragilité » vis à vis de l'opinion sur toutes les réformes en cours, entend toujours réduire les contre-pouvoirs nécessaires d'une société « encore » démocratique.

Reniant ses engagements de l'automne face au front syndical uni de l'Éducation, le ministère (*sous injonction de l'Élysée*) a tenté l'épreuve de force en publiant les projets de mutations à l'Inter avant même la remise des documents préparatoires des FPMN aux élus des personnels.

Ce qui s'est produit, grâce à la vigilance, la pugnacité et l'expertise des commissaires paritaires nationaux de nos syndicats FSU, par la démonstration de nombreuses erreurs, c'est la confirmation que le PARITARISME était une composante déterminante du bon fonctionnement du système éducatif.

Darcos avait glosé sur le fait qu'il ne serait pas le ministre de « l'hésitation nationale ». On sait ce qu'il est advenu de la réforme des lycées grâce à la permanence des luttes que la FSU et ses syndicats du Second degré (*nous étions seuls lors de la première manifestation nationale, le 20 janvier 2007*) ont su construire.

Le voilà maintenant dans le rôle de l'arroseur arrosé.

Le camouflet subi l'incitera-t-il à la prudence ? Rien n'est moins sûr !

Le Recteur doit nous garantir de disposer des moyens réels de faire notre travail de Commissaires Paritaires.

Le Recteur doit s'engager, dès les semaines à venir, sur la NON-PUBLICATION du PROJET de MOUVEMENT INTRA avant les résultats des FPMA.

EXIGEONS LE RESPECT DU PARITARISME et de notre suffrage...

...Signez dès à présent la pétition « *MUTATIONS 2009 : le paritarisme contre l'arbitraire* »

Si la voie de la sagesse n'est pas retenue, alors nous ferons de nouveau APPEL à VOUS.

Nous lancerons en commun une campagne académique de MANDATEMENT des Commissaires Paritaires Académiques par les personnels de TOUS les établissements sur le respect de nos droits.

Jacques AGNÈS, Hervé CROUZET et Nicolas RENOUX,
Secrétaires académiques du SNES-FSU, du SNUEP-FSU et du SNEP-FSU

L'Ardèche : bienvenue dans la ruralité !

26 collèges, 6 LGT, 1 LT, 2 LP seulement et, donc, un mouvement assez réduit : l'Ardèche est bien le plus petit département de l'académie, même s'il y fait bon vivre : nombreux sont les « expatriés de l'intérieur » qui finissent par s'y installer.

La faible taille des établissements, en dehors des villes de Privas, Aubenas, Annonay et Tournon, Le Teil, rend les postes plus fragiles et plus « flexibles » aux yeux de l'Administration. **Attention !** Les postes étiquetés sur un établissement sont donc souvent à compléments de service, variables d'une année sur l'autre.

Ne vous fiez pas au kilométrage officiel : en dehors du grand axe Nord / Sud de la Vallée du Rhône, tout se calcule en temps de trajet... par la route : inutile en effet de chercher à rejoindre votre affectation en train, il n'y a aucune gare voyageurs en Ardèche. Bienvenue !

- Le bureau du S2 07 -

La Drôme

Limitrophe de l'Ardèche et de l'Isère, la Drôme offre des caractéristiques variées : collines au Nord, plaine rhodanienne à l'Ouest, relief et vallées au Sud. Les durées de déplacement y sont donc très variables : faciles dans les vallées de l'Isère et du Rhône où se trouvent les grands axes ferroviaires et routiers ; plus longs dans le reste du département.

La population scolaire (et partant la majorité des possibilités de mutations) se concentre autour des agglomérations de Romans, Valence et Montélimar ; les autres établissements sont plutôt ruraux et de petite taille, La Chapelle-en-Vercors étant le plus isolé. On compte 4 ZEP sans phénomènes de violence exacerbée. Pour la rentrée 2009, les effectifs croissent en collège particulièrement dans le Nord-Drôme mais la politique de resserrement des structures et de restrictions budgétaires (suppressions de postes de TZR notamment) ainsi que la stagnation démographique en lycée risquent de limiter fortement les possibilités de mutation dans le département.

- Le bureau du S2 26 -

Bienvenue en Haute-Savoie !

Frontalière avec la Suisse et l'Italie au nord, contiguë avec la Savoie au sud, la Haute-Savoie est un département tout à la fois touristique et fortement industrialisé, en particulier dans la vallée de l'Arve mais dans d'autres vallées également. Lacs et haute montagne, vallées industrielles, forêts, alpages et collines composent un paysage varié. La population, dense, augmente constamment depuis une trentaine d'année pour dépasser aujourd'hui 700 000 habitants ; il y a trois principales agglomérations : Annecy, Annemasse, Thonon-Évian, auxquelles on peut ajouter Cluses.

Le département compte 13 lycées et près de 50 collèges, dont certains peuvent être relativement isolés. Ce qu'il est important de savoir, c'est que se loger en Haute-Savoie coûte très cher (*stations touristiques et proximité de la Suisse obligent ...*) et que circuler n'y est pas toujours facile, moins à cause de la neige (*on est équipés*) que des embouteillages, surtout à Annecy et dans le Chablais.

N'hésitez pas à prendre contact avec le S2 pour avoir des renseignements plus précis.

- Le bureau du S2 74 -

Les départements

L'Isère

Situé au centre de l'académie, le département de l'Isère est à la fois le plus demandé (en général) et celui dans lequel il y a le plus de postes avec 96 collèges, 36 lycées, 15 lycées professionnels et 8 CIO (plus 3 antennes). Dans le département, l'agglomération grenobloise est la plus recherchée, ainsi que la vallée du Grésivaudan et le Voironnais. Le Nord-Isère et l'Isère rhodanienne sont moins demandés et accueillent souvent les collègues mutés sur un voeu « tout poste dans le département ». La proximité de la métropole lyonnaise ne les console pas toujours !

Le département comporte relativement peu d'établissements isolés en montagne mais la zone de remplacement de Grenoble peut réserver des surprises car elle s'étend d'Alleverd à Villard de Lans en passant par Bourg d'Oisans, la Mure et Monestier de Clermont.

Cette année encore, les suppressions de postes vont rendre le mouvement peu fluide. Nous avons protesté contre les modifications concernant les « rapprochements de conjoints », (en particulier les découpages de certains groupements de communes). Elles rendent les stratégies plus aléatoires et renforcent le côté « parcours du combattant » pour obtenir l'affectation souhaitée.

- Le bureau du S2 38 -

La Savoie

La répartition des établissements secondaires (38 collèges et 10 lycées) est très inégale sur l'ensemble de la Savoie: Chambéry et Aix-les-Bains regroupent 14 collèges et 5 lycées, tandis que l'autre centre urbain important constitué d'Albertville et Ugine compte 4 collèges et 2 lycées. Les autres établissements sont distribués le long des vallées de Maurienne et de Tarentaise, ou bien répartis dans l'Avant-Pays savoyard, séparé du reste du département par la barrière de l'Épine (heureusement traversée par quelques tunnels).

Les établissements les plus éloignés sont distants de 140 km environ par la route, et le relief important du département ne facilite pas les déplacements, particulièrement en hiver : une raison de plus pour se battre contre les postes partagés qui ont tendance, comme partout ailleurs, à se multiplier depuis quelques années...

Deux collèges sont un peu différents des autres établissements : celui du Châtelard, isolé au milieu du massif des Bauges, et le collège de Côte-Rousse, classé ZEP et localisé sur la commune de Chambéry.

N'hésitez pas à contacter la section départementale (tél. : 04 79 68 91 79 ou mél. : snes73@aol.com) ou à visiter notre site Internet (<http://snes73.free.fr>) :

le Snes-Savoie et les sections d'établissement vous souhaitent la bienvenue dans notre beau département !

- Nicolas PAVLIDÈS, bureau du S2 73 -

« TRAVAILLONS TOUS au lieu de TRAVAILLER PLUS »

Fondamentalement, le Droit à Mutation n'est pas une affaire de barème mais bien une affaire d'emploi.

- ▶ Agissons pour la transformation des HSA;
- ▶ Agissons pour la « suppression des suppressions » de postes.
- ▶ Agissons pour l'abrogation de la réforme de la voie professionnelle.

Alors, nous :

- ▶ augmenterons l'espoir pour les jeunes les plus fragiles.
- ▶ augmenterons l'espérance d'emploi de futurs enseignants.
- ▶ augmenterons les chances pour tous d'une mobilité professionnelle choisie.

Les enjeux qui pèsent sur le mouvement Intra 2009 dépassent donc largement les attentes des seuls personnels DEMANDEURS.

N'hésitons pas à développer un jeu de conquête, occupons largement l'espace de jeu. L'École est un produit de HAUTE NÉCESSITÉ au même titre que la SANTÉ, l'EAU ou l'ÉLECTRICITÉ... Son développement passe par la création d'emploi public.

Être moderne, c'est cela ! Nous devons porter cette aspiration et cette détermination.

La condition première pour assurer une véritable mobilité professionnelle, satisfaire le plus grand nombre de collègues, assurer une véritable fluidité du mouvement réside dans le nombre de postes à pourvoir.

La crise économique du modèle capitaliste secoue les fondements du libéralisme. Les anglosaxons - qui nous ont toujours devancés en matière de destruction des emplois publics et de libéralisation des services - sont aujourd'hui les premiers à reconnaître la solidité du modèle social Français dont il faut rappeler qu'il est le produit d'un rapport de force en 1946 à l'issue de la Seconde Guerre mondiale.

Bien que fragilisés depuis des décennies, les services publics, la Sécurité sociale et les retraites par répartition jouent bien leur rôle d'amortisseurs sociaux de la crise.

La crise redistribue les cartes et redonne de la vigueur à un modèle humaniste. Nous devons contraindre les dominants d'hier à jouer dans le petit périmètre.

NOTRE ÉCLAIRAGE SUR LE MOUVEMENT INTRA 2009

La circulaire rectoriale 2009 a pour objet de présenter les règles du mouvement intra-académique et d'aider les collègues dans les procédures de mutations, de première affectation ou de réintégration.

Vous allez le découvrir dans les pages explicatives qui suivent :

L'administration a décidé de modifier sensiblement les différents éléments du barème. Sa volonté affichée est de valoriser les situations de rapprochement de conjoints (R.C.) tout en durcissant les conditions d'éligibilité (éloignement de + de 40 kms, prise en compte de la seule résidence professionnelle), et en réduisant les vœux ouvrant droit à bonification (groupement de communes) associés à une refonte de la carte académique des groupements de communes.

Si l'administration a décidé la suppression de la bonification de 60 points liée à 5 ans de stabilité en position de TZR, elle a cependant acceptée, à notre demande, l'éligibilité des TZR à la bonification de R.C. quel que soit leur lieu de rattachement administratif.

La position de TZR ne peut être comprise comme intra-départementale. L'administration a de la mémoire, elle sait les mobilisations et rapports de forces que nous avons construit les dernières années sur les situations professionnelles difficiles (ZEP et TZR)

Nous contestons la seule référence à la résidence professionnelle du conjoint au détriment de la résidence privée alors même que les conséquences de la crise économique dans le secteur privé conjuguée à la politique actuelle de suppression d'emploi public rendent l'emploi pour tous et la résidence professionnelle de plus en plus instable.

L'équilibre du barème est toujours discutable. Si nous ne pouvons défendre son immuabilité, nous devons veiller cependant à ce que les changements ne provoquent pas une absence de lisibilité et qu'ils n'empêchent pas l'élaboration de stratégies individuelles de mutation.

Modalités du mouvement intra-académique 2009**Généralités**

le 9 avril. La liste intégrale des postes spécifiques de l'académie sera publiée sur SIAM.

1 – Participation

Obligatoire

- Si vous êtes entrant dans l'académie
- Si vous sollicitez une réintégration après une disponibilité, un congé pour étude, un PACD, un PALD, un congé longue durée (CLD) ou un congé parental (CPN), un détachement ou une affectation en TOM
- Si vous êtes dans l'enseignement supérieur et désirez retrouver un poste dans le Second degré
- Si vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire

Facultative

- Si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie, que vous soyez titulaire d'un poste en établissement ou d'une zone de remplacement.

2 – Nature de l'affectation

Vous serez affecté sur un poste implanté :

- soit en établissement scolaire : collège ou lycée (affectation possible en lycée professionnel pour les certifiés de documentation, les professeurs d'EPS et les CPE ou, dans les autres disciplines, pour les collègues volontaires)
- soit en zone de remplacement : un établissement de rattachement administratif vous sera attribué au mois de juillet

Les affectations auront lieu à partir du 17 juin 2009.

3 – Les vœux

La saisie des vœux a lieu du 20 mars (0h00) au 9 avril (minuit) sur Internet :

<http://www.ac-grenoble.fr> (via I-Prof, rubrique SIAM)
Vous pouvez formuler 20 vœux au maximum, en fonction de votre ordre préférentiel car l'administration les examinera dans le strict respect de l'ordre formulé.

- Si vous souhaitez obtenir un poste en établissement : vous pouvez demander un établissement précis (ETB), une commune (COM), un groupement de communes (GEO), un département (DEP), l'académie (ACA), en précisant éventuellement le type d'établissement souhaité.
- Si vous souhaitez obtenir un poste sur zone : vous pouvez demander une zone précise (ZRE), toutes les zones d'un département (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).
- Si vous souhaitez obtenir un poste spécifique académique : vous devez saisir les vœux sur ces postes dans votre demande sur SIAM et constituer un dossier de candidature (annexe 9 de la circulaire rectorale) en deux exemplaires. Un exemplaire doit être adressé au chef de l'établissement demandé et l'autre au corps d'inspection de la discipline pour

4 – Accusé de réception

Dès le 10 avril, vous recevrez, dans votre établissement, le formulaire de confirmation de demande de mutation. Vous devez le renvoyer avant le 23 avril, accompagné des pièces justificatives nécessaires (voir p.14) et signé par votre chef d'établissement, par voie hiérarchique pour les personnels exerçant dans l'académie ou par voie postale pour les autres.

Attention ! Période de vacances scolaires : préparez vos pièces justificatives à l'avance...

N'oubliez pas d'envoyer à la Section académique une copie de votre demande de mutation (fiche syndicale + A. R. + copies des pièces justificatives).

5 – Vérification de votre barème

En cas d'absence ou d'insuffisance de certaines pièces, le barème retenu par les services du rectorat, après vérification, peut subir des modifications par rapport à celui qui figure sur votre accusé de réception.

Vous pouvez consulter votre barème sur SIAM, entre le 7 mai et le 11 mai (Attention, week-end et jour férié). En cas de désaccord, vous devez demander la correction au rectorat (DIPER E), y compris en joignant des pièces justificatives supplémentaires, par écrit (cachet de la poste faisant foi) par mail ou par fax au 04 76 74 75 82 avant le 11 mai.

6 – Votre affectation

Les affectations sont faites au barème.

Si l'administration ne peut vous affecter dans l'un de vos vœux :

- vous conservez votre poste actuel, si vous êtes titulaire d'un poste définitif dans l'académie,
- vous serez affecté en extension sur un poste en établissement ou en ZR, si vous êtes entrant ou en réintégration. L'extension se fait à partir du premier vœu exprimé, avec le plus petit barème de votre demande et selon la table d'extension (voir p.10).

7 – Révisions d'affectation

Les demandes sont à adresser dès la publication des résultats du mouvement Intra. Elles ne peuvent être accordées que dans un cas de force majeure (situation médicale ou sociale grave, perte d'emploi ou mutation imposée du conjoint, décès du conjoint ou d'un enfant).

N'oubliez pas de faire parvenir une copie de votre demande à la Section académique.

I – Rapprochement de conjoint (RC)

La bonification pour le RC est de 150 points.

a) Principe du RC

Si vous êtes entrant dans l'académie, vous ne pouvez bénéficier des bonifications de rapprochement de conjoint uniquement si vous en avez bénéficié lors du mouvement Inter (sauf si votre conjoint a été muté de façon imprévisible et imposée). Attention aux pièces justificatives !

Si vous êtes titulaire d'un poste dans l'académie, vous pouvez demander à vous rapprocher de la résidence professionnelle de votre conjoint. Celui-ci doit être installé professionnellement ou être inscrit au pôle emploi comme demandeur d'emploi après une cessation d'activité professionnelle. Vous ne pouvez pas formuler une telle demande si celui-ci est étudiant ou stagiaire non fixé...

Nouveauté : Vous pouvez demander à vous rapprocher exclusivement de la résidence professionnelle de votre conjoint et uniquement si celle-ci est située à plus de 40 km de votre résidence administrative.

Les TZR peuvent bénéficier du rapprochement de conjoint sans condition de distance entre leur résidence administrative et la résidence professionnelle du conjoint. Pour pouvoir bénéficier des bonifications afférentes, vous devez respecter quelques principes dans la formulation de vos vœux. En particulier, les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement.

a.1) Votre conjoint exerce dans l'académie de Grenoble :

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux GÉO, GÉO limitrophes, ZRE, il faut que le premier vœu de type GÉO corresponde à la GÉO incluant la commune de la résidence professionnelle de votre conjoint.

Pour bénéficier des bonifications de RC sur les vœux DEP, DEP limitrophes, ACA, ZRD, ZRA, il faut que le premier vœu de ce type corresponde au département de la résidence professionnelle de votre conjoint.

a.2) Votre conjoint exerce dans une académie ou un pays limitrophe :

Pour bénéficier des bonifications de RC, vous devez respecter les règles qui sont exposées dans le a).

Vous devez choisir comme GÉO ou DEP, la GÉO ou le département de l'académie, le plus proche ou le plus accessible de la résidence professionnelle du conjoint. Pour les collègues entrants dans l'académie, vos bonifications de RC n'apparaîtront pas sur l'accusé de réception, car le département de RC n'est pas dans l'académie. Il vous faudra modifier le numéro du département sur l'accusé de réception (vos vœux doivent correspondre à ce département). Le rectorat fera alors la correction.

Pendant la période d'affichage (du 7 mai au 11 mai 2009) des barèmes sur SIAM, vous devez impérativement vérifier le vôtre et contacter le rectorat et le SNES de Grenoble en cas de problème.

b) Bonification pour enfants :

Vous bénéficiez des bonifications pour enfants (50 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/09) uniquement sur les vœux déjà bonifiés au titre du rapprochement de conjoint.

c) Bonification de séparation :

Vous bénéficiez des points pour les année(s) de séparation (75 points par an) uniquement sur les vœux de type DEP, ACA, ZRD, ZRA, déjà bonifiés au titre du rapprochement de conjoint.

2 – Garde alternée

Si vous êtes en situation de garde alternée dûment attestée par une décision de justice et si votre résidence professionnelle se situe à plus de 40 km de la résidence privée de l'ex-conjoint, vous pouvez demander à bénéficier de la bonification pour garde alternée.

Les vœux bonifiés doivent porter sur tout type d'établissement et la bonification est de 150 points sur les vœux GÉO, GÉO limitrophes, DEP, DEP limitrophes, ZRE, ZRD

3 – Autres situations familiales

Si vous êtes dans une situation familiale particulièrement difficile qui pourrait justifier l'attribution d'une bonification identique à celle de la garde alternée, il faut prendre contact avec l'AS de votre département si vous êtes titulaire de l'académie ou avec l'AS-Conseiller technique du Recteur si vous êtes entrant de l'Inter.

4 – Mutation simultanée

Elle n'ouvre aucun droit à bonification.

L'objectif de la mutation simultanée est de permettre l'affectation conjointe de deux collègues dans le même département. Elle est considérée comme réalisée même si l'un obtient un poste en établissement et l'autre un poste en ZR dans le même département. Elle est possible uniquement entre deux stagiaires ou entre deux titulaires. Si vous êtes entrant dans l'académie, en mutation simultanée, vous n'avez pas obligation de faire une mutation simultanée au mouvement intra-académique.

Modalités du mouvement intra-académique 2009**Conseils à la formulation de vos vœux !****A - Nombre et ordre des vœux**

Vous pouvez formuler jusqu'à 20 vœux.

Dans votre demande, les vœux précis précédant un vœu large sont considérés par l'administration comme indicatifs.

Ainsi, si vous avez formulé des vœux de type «COM» dans le département de la Drôme, avant le vœu «Département de la Drôme» et si l'administration vous affecte sur le vœu «Département de la Drôme», elle essaiera de le faire au plus proche des communes de la Drôme indiquées auparavant.

De la même manière, si vous avez formulé des vœux portant sur des communes de la Savoie, en précisant comme type d'établissement «Collège», l'administration essaiera de vous affecter en collège, au plus proche de ces communes.

Nous vous conseillons donc de formuler des vœux précis avant un vœu large. Cependant, certaines situations peuvent nécessiter une formulation de demande différente.

N'hésitez pas à nous demander conseil ! (Réunions «Mutations» p.16 et coordonnées téléphoniques p.13).

B - Postes vacants

Sur SIAM et sur le site de l'académie, vous trouverez les listes des postes vacants. Attention sur SIAM, elles ne sont pas forcément à jour dès l'ouverture du serveur.

Sur le site académique du rectorat, vous trouverez la liste des postes vacants.

Attention ! Il faut impérativement consulter aussi la liste des postes à complément de service vacants et comparer les deux listes. De même vous pourrez consulter la liste des postes à complément de service occupés. Les postes à complément de service peuvent voir leur complément modifié d'ici à la rentrée scolaire.

Ces listes ne sont qu'indicatives : les mutations se font en grande partie sur des postes libérés pendant le déroulement du mouvement.

C - Mutation simultanée

Vous devez formuler les mêmes vœux, dans le même ordre y compris si vous ne pouvez pas statutairement être affecté dans ce type d'établissement.

Affectations en extension

Si vous devez recevoir impérativement une affectation dans l'académie pour la rentrée 2009 (entrants dans l'académie, par exemple) et que l'administration ne peut vous affecter dans vos vœux, vous serez traité(e) en extension de vœux. Pour cela, l'administration ajoute 10 vœux à la fin de votre demande, même si vous en avez déjà formulés quelques-uns, et leur affecte à tous le plus petit barème des vœux que vous avez vous-même formulés en excluant les bonifications spécifiques : agrégé demandant des lycées... La liste de ces vœux est fonction du premier vœu que vous avez formulé (cf. la table d'extension p.10). Par exemple, si vous n'obtenez pas satisfaction dans vos vœux et que vous avez formulé en vœu n° 1, un vœu dans le département de la Savoie, l'administration ajoutera à la fin de votre demande les vœux de la colonne «tous postes 73», «toutes ZR 73», «tous postes 74», «toutes ZR 74»... (même s'ils figurent déjà dans votre demande).

Établissements à Valorisation Académique (E. V. A.)

Département	N° RNE	Type	Nom	Commune
ARDÈCHE	0071156U	CLG	LES PERRIÈRES	ANNONAY
	0071157V	SEGPA	LES PERRIÈRES	ANNONAY
	0070017F	CLG	DE LA SEGALIÈRE	LARGENTIÈRE
DRÔME	0261090U	CLG	GÉRARD DE NERVAL	PIERRELATTE
	0260850H	CLG	ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT	ROMANS SUR ISÈRE
	0260851J	SEGPA	ÉTIENNE-JEAN LAPASSAT	ROMANS SUR ISÈRE
	0260764P	CLG	GASTON BACHELARD	VALENCE
	0260771X	SEGPA	GASTON BACHELARD	VALENCE
ISÈRE	0381903M	CLG	JEAN VILAR	ÉCHIROLLES
	0381904N	SEGPA	JEAN VILAR	ÉCHIROLLES
	0382032C	CLG	VILLENEUVE	GRENOBLE
	0381780D	CLG	OLYMPIQUE	GRENOBLE
	0381604M	CLG	VERCORS	GRENOBLE
	0382045S	CLG	ILES DE MARS	LE PONT DE CLAIX
	0382179M	SEGPA	ILES DE MARS	LE PONT DE CLAIX
	0382110M	CLG	LE GRAND CHAMP	PONT DE CHÉRUY
SAVOIE	0730901H	CLG	COTE ROUSSE	CHAMBÉRY
	0730529D	SEGPA	COTE ROUSSE	CHAMBÉRY
HAUTE-SAVOIE	0740911N	CLG	CLUSES	CLUSES
	0741139L	CLG	JEAN JACQUES GALLAY	SCIONZIER
	0741140M	SEGPA	JEAN JACQUES GALLAY	SCIONZIER

ARDÈCHE

ARDÈCHE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

007010	ANNONAY	007132	LARGENTIÈRE	007281	SAINT PÉRAY
007019	AUBENAS	007064	LE CHEYLARD	007295	ST SAUVEUR DE MONTAGUT
007042	BOURG SAINT ANDÉOL	007181	LE POUZIN	007324	TOURNON SUR RHÔNE
007066	CHOMÉRAC	007319	LE TEIL	007330	VALLON PONT D'ARC
007076	CRUAS	007334	LES VANS	007331	VALS LES BAINS
007102	GUILHERAND-GRANGES	007161	MONTPEZAT SOUS BAUZON	007338	VERNOUX EN VIVARAIS
007110	JOYEUSE	007186	PRIVAS	007341	VILLENEUVE DE BERG
007349	LA VOULTE SUR RHÔNE	007204	SAINT AGRÈVE		
007129	LAMASTRE	007224	ST CIRGUES EN MONTAGNE		

ARDÈCHE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

JOYEUSE 007951	Bourg - St Andéol, Joyeuse, Largentière, Les Vans, Vallon Pont d'Arc.	Aubenas, Pierrelatte (26)
AUBENAS 007952	Aubenas, Le Teil, Montpezat sous Bauzon, Vals les Bains, Villeneuve de Berg	Joyeuse, La Voulte, Montélimar (26)
LA VOULTE 007953	Chomérac, Cruas, Guilherand Granges, La Voulte, Le Pouzin, Privas, St Péray	Aubenas, Le Cheylard, Annonay, Montélimar (26), Valence (26)
LE CHEYLARD 007954	Lamastre, Le Cheylard, St Agrève, St Sauveur de Montagut, Vernoux en Vivarais	Annonay, La Voulte
ANNONAY 007955	Annonay, Tournon	La Voulte, Le Cheylard, St Vallier (26), Vienne (38)

Communes isolées : Saint Cirgues en Montagne

ARDÈCHE - ZONES D'AFFECTATION

007041ZP	07-1 ZONE D'AUBENAS	Aubenas, Bourg-St Andéol, Chomérac, Crest, Cruas, Joyeuse, La Voulte, Largentière, Le Pouzin, Le Teil, Les Vans, Loriol, Montélimar, Montpezat, Pierrelatte, Privas, St Cirgues-en-Montagne, St Paul-Trois-Châteaux, Saint Sauveur-de-Montagut, Vallon-Pont d'Arc, Vals-les-Bains, Villeneuve-de-Berg.
007042ZA	07-2 ZONE D'ANNONAY	Annonay, Guilherand, Lamastre, Le Cheylard, Le Grand-Serre, Pont Évêque, Roussillon, Saint Agrève, St Maurice l'Exil, Saint-Péray, St Rambert d'Albon, St Romain en Gal, St Sorlin-en-Valloire, St Vallier, Seyssuel, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais, Vienne.

DRÔME

DRÔME - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

026057	BOURG DE PÉAGE	026143	LE GRAND SERRE	026324	SAINT PAUL TROIS CHÂTEAUX
026058	BOURG LES VALENCE	026166	LORIOI SUR DRÔME	026325	SAINT RAMBERT D'ALBON
026063	BUIS LES BARONNIES	026198	MONTÉLIMAR	026330	SAINT SORLIN EN VALLOIRE
026064	CHABEUIL	026220	NYONS	026333	SAINT VALLIER
026095	CLEON D'ANDRAN	026235	PIERRELATTE	026345	SUZE LA ROUSSE
026108	CREST	026252	PORTES LÈS VALENCE	026347	TAIN L'HERMITAGE
026113	DIE	026281	ROMANS SUR ISÈRE	026362	VALENCE
026114	DIEULEFIT	026301	SAINT DONAT SUR L'HERBASSE		
026074	LA CHAPELLE EN VERCORS	026307	SAINT JEAN EN ROYANS		

DRÔME - GROUPEMENTS DE COMMUNES

PIERRELATTE 026951	Nyons, Pierrelatte, Saint Paul Trois Châteaux, Suze La Rousse	Montélimar, Joyeuse (07)
MONTÉLIMAR 026952	Cléon d'Andran, Crest, Dieulefit, Loriol, Montélimar	Pierrelatte, Valence, Aubenas (07), La Voulte (07)
VALENCE 026953	Bourg de Péage, Bourg lès Valence, Chabeuil, Porte lès Valence, Romans, St Jean en Royans , Valence	Montélimar, Saint Vallier, La Voulte (07), Saint Marcellin (38)
ST VALLIER 026954	Le Grand Serre, Saint Donat sur l'Herbasse, Saint Rambert d'Albon, Saint Sorlin en Valloire, Saint Vallier, Tain l'Hermitage	Valence, Annonay (07), La Cote St André (38), Vienne (38)

Communes isolées : Buis les Baronnies, Die, La Chapelle en Vercors

DRÔME - ZONES D'AFFECTATION

026041ZL	26-1 ZONE DE VALENCE	Valence, Bourg de Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Chatte, Chomérac, Crest, Die, Guilherand, La Chapelle-en-Vercors, La Voulte, Le Cheylard, Le Pouzin, Loriol, Pont-en-Royans, Porte-lès-Valence, Romans, Saint Donat, Saint Jean-en-Royans, Saint Marcellin, Saint-Péray, Saint Rambert d'Albon, St Vallier, Tain l'Hermitage, Tournon, Vernoux-en-Vivarais.
026042ZX	26-2 ZONE DE MONTÉLIMAR	Montélimar, Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Buis-les-Baronnies, Chomérac, Cléon d'Andran, Crest, Cruas, Dieulefit, Le Pouzin, Le Teil, Nyons, Pierrelatte, Privas, Saint Paul-Trois-Châteaux, Suze-la-Rousse, Villeneuve-de-Berg.

ISÈRE**ISÈRE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES**

038006	ALLEVARD	038315	LE PONT DE BEAUVOISIN	038401	SAINT JEAN DE SOUDAIN
038034	BEAUREPAIRE	038317	LE PONT DE CLAIX	038412	SAINT LAURENT DU PONT
038053	BOURGOIN-JALLIEU	038511	LE TOUVET	038416	SAINT MARCELLIN
038085	CHARVIEU- CHAVAGNEUX	038001	LES ABRETS	038421	SAINT MARTIN D'HÈRES
038095	CHATTE	038022	LES AVENIÈRES	038423	SAINT MARTIN LE VINOUX
038111	CLAIX	038193	L'ISLE D'ABEAU	038425	SAINT MAURICE L'EXIL
038126	CORENC	038226	MENS	038449	SAINT QUENTIN FALLAVIER
038133	COUBLEVIE	038229	MEYLAN	038457	ST SIMÉON DE BRESSIEUX
038138	CRÉMIEU	038239	MOIRANS	038468	SALAISE SUR SANNE
038140	CROLLES	038242	MONESTIER DE CLERMONT	038474	SASSENAGE
038150	DOMÈNE	038247	MONTALIEU - VERCIEU	038485	SEYSSINET PARISSET
038151	ÉCHIROLLES	038249	MONTBONNOT	038486	SEYSSINS
038169	FONTAINE	038261	MORESTEL	038487	SEYSSUEL
038170	FONTANIL- CORNILLON	038316	PONT DE CHÉRUY	038507	TIGNIEU JAMEYZIEU
038179	GIÈRES	038319	PONT EN ROYANS	038517	TULLINS
038181	GONCELIN	038318	PONT-ÉVÊQUE	038524	VARCES ALLIERES ET RISSET
038185	GRENOBLE	038314	PONTCHARRA	038544	VIENNE
038189	HEYRIEUX	038337	RIVES	038545	VIF
038200	JARRIE	038344	ROUSSILLON	038547	VILLARD BONNOT
038130	LA CÔTE SAINT ANDRÉ	038347	ROYBON	038548	VILLARD DE LANS
038265	LA MOTTE D'AVEILLANS	038374	SAINT CHEF	038553	VILLEFONTAINE
038269	LA MURE	038382	SAINT ÉGRÈVE	038559	VINAY
038509	LA TOUR DU PIN	038384	ST ÉTIENNE DE ST GEOIRS	038562	VIZILLE
038516	LA TRONCHE	038389	ST GEORGES D'ESPÉRANCHE	038563	VOIRON
038537	LA VERPILLIÈRE	038395	SAINT HILAIRE	038565	VOREPPE
038052	LE BOURG D'OISANS	038397	SAINT ISMIER		
038182	LE GRAND LEMPS	038399	SAINT JEAN DE BOURNAY		

ISÈRE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

PONT DE CHERUY 038951	Charvieu-Chavagnieu, Crémieu, Montalieu-Vercieu, Pont de Chéruy, Tignieu-Jameyzieu	L'Isle d'Abeau, La Tour du Pin.
L'ISLE D'ABEAU 038952	Bourgoin Jallieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Verpillière, Saint Georges d'Espéranche, St Jean de Bournay, St Quentin-Fallavier, Villefontaine	Pont de Chéruy, La Tour du Pin, La Cote-St André, Vienne
LA TOUR DU PIN 038953	La Tour du Pin, Le Pont de Beauvoisin, Les Abrets, Les Avenièrès, Morestel, St Chef, St Jean de Soudain	Pont de Chéruy, L'Isle d'Abeau, La Cote St André, Voiron, Novalaise (73)).
SAINT MARCELLIN 038954	Chatte, Pont en Royans, St Marcellin, Tullins, Vinay	Voiron, La Cote St André, Valence (26)
LA COTE – ST – ANDRE 038955	Beaurepaire, La Cote St André, Le Grand Lemps, Roybon, Saint Siméon de Bressieux, St Etienne de St Geoirs	St Marcellin, Voiron, La Tour du Pin, L'Isle d'Abeau, Vienne, St Vallier (26)
VOIRON 038956	Coublevie, Moirans, Rives, St Laurent du Pont, Voiron	St Marcellin, La Cote St André, La Tour du Pin, Grenoble, Novalaise (73)
VIENNE 038957	Pont Evêque, Roussillon, Salaise sur Sanne, Seyssuel, Saint Maurice l'Exil, Vienne	La Cote St André, L'Isle d'Abeau, Annonay (07), St Vallier (26)
PONTCHARRA 038958	Allevard, Crolles, Goncelin, Le Touvet, Pontcharra, St Ismier, Villard Bonnot	Grenoble, Chambéry (73)
GRENOBLE 038959	Corenc, Domène, Echirolles, Fontaine, Fontanil Cornillon, Gières, Grenoble, La Tronche, Meylan, Sassenage, Seyssinet Pariset, Seyssins, St Egrève, St Martin d'Hères, St Martin le Vinoux, Villars de Lans, Voreppe	Pontcharra, Vizille, Vif, Voiron
VIF 038960	Claix, Le Pont de Claix, Monestier de Clermont, Varcès-Allières et Risset, Vif	Grenoble, Vizille
VIZILLE 038961	Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, Le Bourg d'Oisans, Vizille	Grenoble, Vif

Communes isolées : Mens

ISÈRE - ZONES D'AFFECTATION

038041ZW	38-1 ZONE DE GRENOBLE	Grenoble, Allevard, Bourg d'Oisans, Claix, Corenc, Coublevie, Crolles, Domène, Échirolles, Fontaine, Gières, Goncelin, Jarrie, La Motte d'Aveillans, La Mure, La Tronche, Le Fontanil, Le Touvet, Mens, Meylan, Moirans, Monestier de Clermont, Le Pont de Claix, Pontcharra, St Égrève, St Hilaire du Touvet, St Ismier, St Martin d'Hères, St Martin-le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet, Seyssins, Varcès, Vif, Villard-Bonnot, Villard-de-Lans, Vinay, Vizille, Voiron, Voreppe.
038042ZG	38-2 ZONE DE VOIRON	Voiron, Chatte, Coublevie, La Côte-St André, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Échelles, Moirans, Pont-en-Royans, Rives, Roybon, St Égrève, St Etienne-de-St Geoirs, St Laurent-du-Pont, St Marcellin, St Siméon-de-Bressieux, Sassenage, Tullins, Vinay, Voreppe.
038043ZT	38-3 ZONE DE BOURGOIN	Bourgoin, Charvieu-Chavagneux, Coublevie, Crémieu, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-St André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Pont-de-Beauvoisin, Les Abrets, Les Avenières, Montalieu, Morestel, Pont-de-Chéruy, Rives, Roybon, St Chef, St Etienne-de-St Geoirs, St Genix-sur-Guiers, St Georges d'Espéranche, St Jean-de-Bournay, St Jean-de-Soudain, St Quentin-Fallavier, St Siméon-de-Bressieux, Tignieu, Tullins, Villefontaine, Voiron.
038044ZD	38-4 ZONE DE VIENNE	Vienne, Annonay, Beaurepaire, Bourgoin, Heyrieux, L'Isle d'Abeau, La Côte-St André, La Tour-du-Pin, La Verpillière, Le Grand Lemps, Le Grand-Serre, Pont-Évêque, Roussillon, Roybon, St Chef, St Georges d'Espéranche, St Jean-de-Bournay, St Maurice-l'Exil, St Quentin-Fallavier, St Rambert d'Albon, St Romain-en-Gal, St Sorlin-en-Valloire, St Vallier, Salaise-sur-Sanne, Seyssuel, Villefontaine.

SAVOIE

SAVOIE - RÉPERTOIRE DES COMMUNES

073002	AIGUEBELLE	073087	COGNIN	073191	NOVALAISE
073006	AIME	073121	FRONTENEX	073222	SAINT ALBAN LEYSSE
073008	AIX LES BAINS	073128	GRÉSY SUR AIX	073231	SAINT ETIENNE DE CUINES
073010	ALBENS	073179	LA MOTTE SERVOLEX	073236	SAINT GENIX SUR GUIERS
073011	ALBERTVILLE	073213	LA RAVOIRE	073248	SAINT JEAN DE MAURIENNE
073030	BARBY	073215	LA ROCHETTE	073261	SAINT MICHEL DE MAURIENNE
073034	BEAUFORT	073081	LE CHATELARD	073270	SAINT PIERRE D'ALBIGNY
073054	BOURG SAINT MAURICE	073105	LES ECHELLES	073303	UGINE
073055	BOZEL	073157	MODANE	073330	YENNE
073064	CHALLES LES EAUX	073171	MONTMELIAN		
073065	CHAMBÉRY	073181	MOÛTIERS		

SAVOIE - GROUPEMENTS DE COMMUNES

AIX LES BAINS 073951	Aix les Bains, Albens, Grésy sur Aix	Novalaise, Chambéry, Annecy (74)
NOVALAISE 073952	Les Echelles, Novalaise, St Genix sur Guiers, Yenne	Aix les Bains, Chambéry, Voiron (38), La Tour du Pin (38)
CHAMBÉRY 073953	Barby, Challes les Eaux, Chambéry, Cognin, La Motte Servolex, La Ravoire, La Rochette, Montmélian, St Alban Leysse	Novalaise, Aix les Bains, Alberville, St Jean de Maurienne, Pontcharra (38)
ALBERVILLE 073954	Aiguebelle, Albertville, Beaufort, Frontenex, St Pierre d'Albigny, UGINE	Moutiers, St Jean de Maurienne, Chambéry, Annecy (74)
MOUTIERS 073955	Aime, Bourg ST Maurice, Bozel, Moutiers	Albertville
ST JEAN DE MAURIENNE 073956	Modane, St Etienne de Cuines, St Jean de Maurienne, St Michel de Maurienne	Albertville, Chambéry

Communes isolées : Le Chatelard.

SAVOIE - ZONES D'AFFECTATION

073041ZF	73-1 ZONE DE CHAMBÉRY	Chambéry, Aix les Bains, Albens, Albertville, Alby-sur-Chéran, Allevard, Barby, Challes-les-Eaux, Cognin, Crolles, Frontenex, Goncelin, Gresy sur Aix, La Motte-Servolex, La Ravoire, La Rochette, Le Chatelard, Le Pont-de-Beauvoisin, Le Touvet, Les Abrets, Les Échelles, Montmélian, Novalaise, Pontcharra, St Alban-Leysse, St Genix-sur-Guiers, St Laurent-du-Pont, St Pierre d'Albigny, Seyssel, Yenne.
073042ZS	73-2 ZONE DE ST JEAN DE MAURIENNE	St Jean-de-Maurienne, Aiguebelle, La Rochette, Modane, Montmélian, St Étienne-de-Cuynes, St Michel-de-Maurienne, St Pierre d'Albigny.
073043ZC	73-3 ZONE DE MOÛTIERS	Moûtiers, Aime, Albertville, Beaufort, Bourg-St Maurice, Bozel, Faverges, Frontenex, St Pierre d'Albigny, UGINE.

HAUTE-SAVOIE

HAUTE - SAVOIE / RÉPERTOIRE DES COMMUNES

074001	ABONDANCE	074119	EVIAN LES BAINS	074250	SAINTE PIERRE EN FAUCIGNY
074002	ALBY SUR CHERAN	074123	FAVERGES	074242	SAINTE JORIOZ
074010	ANNECY	074131	FRANGY	074243	SAINTE JULIEN EN GENEVOIS
074011	ANNECY LE VIEUX	074133	GAILLARD	074249	SAINTE PAUL EN CHABLAIS
074012	ANNEMASSE	074137	GROISY	074256	SALLANCHES
074019	ARGONAY	074224	LA ROCHE SUR FORON	074258	SAMOENS
074037	BOEGE	074163	MARGENCEL	074264	SCIONZIER
074042	BONNEVILLE	074164	MARIGNIER	074268	SEYNOD
074043	BONS EN CHABLAIS	074173	MEGEVE	074269	SEYSSEL
074056	CHAMONIX MONT BLANC	074182	MEYTHET	074272	SILLINGY
074081	CLUSES	074208	PASSY	074276	TANINGES
074093	CRAN GEVRIER	074220	REIGNIER	074280	THONES
074094	CRANVES SALES	074225	RUMILLY	074281	THONON LES BAINS
074096	CRUSEILLES	074238	ST JEAN D'AULPS	074305	VILLE LA GRAND
074105	DOUVAINE	074241	SAINTE JOEIRE EN FAUCIGNY	074	

HAUTE - SAVOIE / GROUPEMENTS DE COMMUNES

THONON LES BAINS 074951	Abondance, Bons en Chablais, Douvaine, Evian les Bains, Margencel, St Jean d'Aulps, St Paul en Chablais, Thonon les Bains	St Julien en Genevois
SAINTE JULIEN EN GENEVOIS 074952	Annemasse, Boège, Cranves Sales, Cruseilles, Gaillard, Groisy, Reignier, Sainte Julien en Genevois, Ville la Grand	Thonon les Bains, Bonneville, Annecy
BONNEVILLE 074953	Bonneville, Cluses, La Roche sur Foron, Marignier, Samoëns, Scionzier, Sainte Joeire, St Pierre en Faucigny, Taninges	Passy, Annecy, St Julien en Genevois
PASSY 074954	Chamonix-Mont Blanc, Megève, Passy, Sallanches	Bonneville
ANNECY 074955	Alby sur Chéran, Annecy, Annecy le Vieux, Argonay, Cran-Gevrier, Faverges, Frangy, Meythet, Rumilly, Seynod, Seyssel, Sillingy, Sainte Jorioz, Thônes	Sainte Julien en Genevois, Bonneville, Aix les Bains (73), Albertville (73)

HAUTE - SAVOIE / ZONES D'AFFECTATION

074041ZA	74-1 ZONE D'ANNECY	Annecy, Aix les Bains, Albens, Alby-sur-Chéran, Annecy-le-Vieux, Argonay, Bonneville, Chambéry, Cran-Gevrier, Cruseilles, Faverges, Frangy, Grésy sur Aix, Groisy, La Roche-sur-Foron, Meythet, Rumilly, St Jorioz, St Julien en Genevois, St Pierre-en-Faucigny, Seynod, Seyssel, Sillingy, Thônes.
074042ZL	74-2 ZONE DE THONON	Thonon, Abondance, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Cranves-Sales, Douvaine, Évian, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Margencel, Marignier, Reignier, St Jean d'Aulps, St Joeire-en-Faucigny, St Julien-en-Genevois, St Paul-en-Chablais, St Pierre-en-Faucigny, Ville-la-Grand.
074043ZX	74-3 ZONE DE CLUSES	Cluses, Annemasse, Boège, Bonneville, Bons-en-Chablais, Chamonix, Cranves-Sales, Douvaine, Gaillard, La Roche-sur-Foron, Marignier, Megève, Passy, Reignier, St Jean d'Aulps, St Joeire-en-Faucigny, St Pierre-en-Faucigny, St Julien en Genevois, Sallanches, Samoëns, Scionzier, Taninges, Ville-la-Grand.

TABLE D'EXTENSION

Département initial	Département 07	Département 26	Département 38	Département 73	Département 74
Ce tableau décrit l'ordre de l'extension (voir explications en page 6). Il se lit verticalement colonne par colonne.	Tous postes 007	Tous postes 026	Tous postes 038	Tous postes 073	Tous postes 074
	Toutes ZR 007	Toutes ZR 026	Toutes ZR 038	Toutes ZR 073	Toutes ZR 074
	Tous postes 026	Tous postes 007	Tous postes 026	Tous postes 074	Tous postes 073
	Toutes ZR 026	Toutes ZR 007	Toutes ZR 026	Toutes ZR 074	Toutes ZR 073
	Tous postes 038	Tous postes 038	Tous postes 073	Tous postes 038	Tous postes 038
	Toutes ZR 038	Toutes ZR 038	Toutes ZR 073	Toutes ZR 038	Toutes ZR 038
	Tous postes 073	Tous postes 073	Tous postes 074	Tous postes 026	Tous postes 026
	Toutes ZR 073	Toutes ZR 073	Toutes ZR 074	Toutes ZR 026	Toutes ZR 026
	Tous postes 074	Tous postes 074	Tous postes 007	Tous postes 007	Tous postes 007
	Toutes ZR 074	Toutes ZR 074	Toutes ZR 007	Toutes ZR 007	Toutes ZR 007

ÉLÉMENTS DU BARÈME POUR LE MOUVEMENT INTRA 2009

	Pour qui	Combien ?	Sur quels vœux ?
Partie commune	Tous	Ancienneté de service : au 31/08/08 <u>Classe normale : 10 pts</u> par éch. avec mini.de 30 pts <u>Hors classe, Classe exceptionnelle : 120 pts</u> Ancienneté de poste au 31/08/09 : 15 pts par an Service National avant 1 ^{ère} affectation : 15 pts Stagiaire Situation : 15 pts	Tous
	TZR	20 pts par an	Tous
Situations Administratives	Les personnels de l'académie affectés dans un établissement à valorisation académique (E.V.A.) ou les entrants issus d'établissements classé APV	Ancienneté de poste : au 31/08/09 (pour une quotité qui ne peut être inférieure au mi-temps) 20 pts par an	Tous
	Stagiaires en situation ex non-titulaire de l'éducation nationale (enseignement, éducation, orientation)	1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon : 50 pts 3 ^{ème} échelon : 80 pts 4 ^{ème} échelon et plus : 100 pts	Pour vœux : « DEP », « ACA » (tout type d'établissement) « ZRD », « ZRA »
	Stagiaire ex-titulaire de la fonction publique	1000 pts	Pour le vœu « ancien DEP » (tout type d'établissement)
	Stagiaires titulaires de l'Éducation nationale (enseignement, éducation, orientation) ne pouvant pas être maintenus sur leur poste	1000 pts	Pour le vœu « GEO », « DEP », « ACA », correspondant à l'ancienne affectation (tout type d'établissement)
	Mesure de carte scolaire : - agent affecté en établissement ou - agent affecté sur zone de remplacement	1500 pts	- Vœu Ancien ETB - Vœu COM de l'ancien étab. - Vœu DEP de l'ancien étab. - Vœu ACA ou - Vœu Ancienne ZRE ou Vœu ancienne ZRE + élargie créée au 01/09/04 - Vœu ZRD de l'ancienne Zone - Vœu DEP de l'ancien étab. - Vœu ACA - Vœu ZRA (tout type d'établissement) Formulés obligatoirement dans cet ordre en fonction de votre affectation initiale
	Réintégration après CLD, Congé parental , postes adaptés	1000 pts	Pour le vœu « DEP d'origine », « ACA » (tout type d'établissement)
	Réintégration après disponibilité, détachement...	1000 pts	Pour le vœu « DEP d'origine », « ACA » (tout type d'établissement)
Agent en Reconversion	1000 pts	Pour vœux : « GEO », « DEP », « ACA » correspondant à l'ancienne affectation ou affectation de l'année de stage ou reconversion (tout type d'établissement)	
Situations familiales	Rapprochement de conjoints sur la résidence professionnelle du conjoint	150 pts + 50 pts par enfant Année(s) de séparation : 75 pts par année de séparation	Pour vœux : « GEO », « DEP » (tout type d'établissement), « ZRE », « ZRD » + (voir les conditions particulières) Pour vœux : « DEP » (tout type d'établissement), « ZRD »
	Garde alternée	150 pts + 50 pts par enfant	Pour vœux : « GEO », « DEP » (tout type d'établissement), « ZRE », « ZRD » + (voir les conditions particulières)
	Situations familiales particulières validées par les A. S. des personnels	150 pts + 50 pts par enfant	Pour vœux : « GEO », « DEP » (tout type d'établissement), « ZRE », « ZRD »
	Mutation simultanée entre conjoints	0 pts	
Situations et choix individuels	Agrégé (si discipline enseignée en collège et en lycée)	90 pts	Vœux « COM », « GEO » ou plus larges en précisant « type Lycée »
	Demande formulée au titre du handicap ou d'une situation médicale ou sociale grave	1000 pts	Vœux « GEO » (tout type d'établissement) et ZRE
	Situations relevant de la DRH	1000 pts	
	Bonifications Rectorales communes isolées	500 pts	Vœu précis portant sur les communes désignées
	Stagiaires IUFM	0 pts	
	Mention complémentaire	0 pts	
	Stabilisation TZR de l'Académie	0 pts	
Mutation simultanée entre non conjoints	0 pts		

Spécial Mouvement Intra-académique

Modalités du mouvement intra-académique 2009**Situations individuelles****1 – Demandes formulées au titre du handicap ou d'une situation médicale ou sociale grave**

La loi du 11 février 2005 donne une nouvelle définition du handicap. Elle élargit le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui présentaient un dossier pour raison médicale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

⇒ Attention, nouvelles procédures ! Se renseigner auprès du SNES ou du médecin-conseil du rectorat pour connaître le détail des démarches à effectuer selon les situations.

Les agents ayant une situation personnelle, familiale ou sociale grave peuvent formuler une demande auprès du service social du Rectorat.

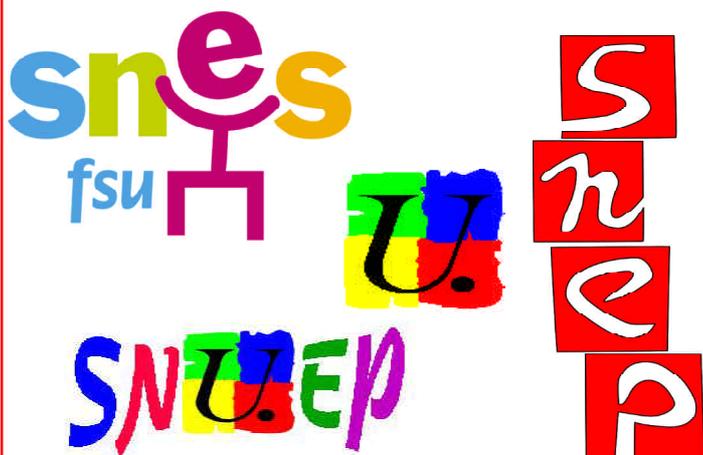
Les dossiers sont à adresser au médecin-conseil ou à l'assistante sociale du rectorat de Grenoble pour le 9 avril 2009, délai de rigueur. La bonification de 1000 points ne peut être accordée que sur des vœux larges (groupement de communes [GEO], ZR ou plus large) et pour "tout type d'établissement".

Même si un dossier a déjà été déposé lors du mouvement Inter, avec obtention ou non d'une bonification, il faut obligatoirement déposer un nouveau dossier pour le mouvement Intra.

Un groupe de travail paritaire examinera les demandes après consultation des médecins-conseils du rectorat.

2 – Congé parental

Les personnels ayant pris un congé parental entre le 01/09/04 et le 31/12/06 ont perdu leur poste dès le début de leur congé. Ces personnels doivent donc demander une mutation au mouvement Intra s'ils veulent réintégrer leurs fonctions dans l'académie. Leur affectation sera traitée comme une mesure de carte scolaire par rapport à leur ancien poste (voir article «Mesures de carte scolaire»).



Les personnels ayant pris un congé parental depuis le 01/01/07 conservent leur poste pour une durée de 6 mois à compter de la date de début du congé. Ils perdent leur poste au début de la deuxième période consécutive de congé. Lors de leur réintégration, ils sont alors traités comme une mesure de carte scolaire par rapport à leur ancien poste (voir article «Mesures de carte scolaire»).

3 – Congé longue durée (CLD)

Depuis le 01/09/04, les personnels prenant un CLD perdent leur poste dès le début du congé. Ces personnels doivent donc demander une mutation au mouvement Intra s'ils veulent réintégrer leurs fonctions dans l'académie. Leur affectation sera traitée comme une mesure de carte scolaire par rapport à leur ancien poste (voir article «Mesure de carte scolaire»).

4 – Temps partiel

Le rectorat s'est engagé à informer par courrier les entrants dans l'académie. Attention ! Ce courrier risque d'arriver dans un délai très proche de la date limite clôturant les demandes de temps partiel.

5 – Mesure de carte scolaire (MCS)

Vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire ou vous en avez été victime antérieurement. Vous trouverez, page 13, les conditions pour bénéficier des bonifications correspondant à une mesure de carte scolaire.

6 – Personnels titulaires d'un poste définitif en établissement et actuellement affectés à l'année sur un autre support

(AFA, ex-délégations rectorales antérieures à 1999)
Attention, ce dispositif est réservé à des situations particulières. Si l'enseignant souhaite rester sur son poste définitif, il ne participe pas au mouvement. Si l'enseignant ne souhaite pas rester sur son poste définitif, il doit obligatoirement participer à l'Intra et contacter le rectorat s'il n'a pas obtenu sa mutation.

7 – Titulaires sur zone de remplacement

Une bonification est attribuée aux TZR (y compris les entrants) en fonction de la durée d'exercice effectif sur la zone occupée (20 points par an). Celle-ci est attribuée sur tous les vœux. Les entrants doivent remplir et faire remplir par leur chef d'établissement l'annexe 3 de la circulaire rectorale pour obtenir cette bonification.

- Fiche syndicale du SNES -

Afin que les commissaires paritaires puissent le suivre, lorsque vous transmettez votre dossier au rectorat vous devez aussi renvoyer la **fiche syndicale annexée au bulletin** scrupuleusement renseignée et un **double de votre dossier** (au SNES – 16 Avenue du 8 mai 1945 – BP 137 – 38403 – Saint Martin d'Hères – Cedex).

Si vous demandez une modification de votre barème pendant la période d'affichage (du 7 mai au 11 mai inclus), envoyez une copie de votre réclamation par fax à la Section académique du SNES (04 76 62 29 64).

À l'issue du Groupe de Travail paritaire « Barèmes », vous recevrez un courrier du SNES avec le détail du barème définitif.

Mesure de carte scolaire

Les règles relatives aux mesures de carte scolaire sont l'objet de la note de service rectorale n°09-039 publiée le 5 mars 2009.

1/ Qui est victime de la carte scolaire ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou en zone de remplacement) est supprimé, l'administration examine s'il y a un poste vacant (ou un départ en retraite) à la rentrée prochaine dans la discipline.

Puis elle fait appel au volontariat. À défaut, elle désigne le (la) collègue victime de la suppression de son poste en appliquant la mesure au dernier arrivé dans l'établissement. Si plusieurs personnes sont concernées, elles seront départagées successivement par les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) puis le nombre d'enfants à charge ;
- en ultime recours, l'âge tranchera (au bénéfice du plus âgé).

Dans tous les cas, contactez la Section académique du SNES.

2/ Les modalités de réaffectation

Les collègues concernés doivent obligatoirement participer à la phase Intra. Leur nouvelle affectation est examinée au cours du mouvement en commission paritaire (FPMA ou CAPA, selon les corps). Ils bénéficient d'une priorité sur certains vœux .

- Titulaire d'un poste en établissement : bonification prioritaire (1500 points) pour l'établissement ainsi que pour la commune, le département correspondants et l'académie sur tout type d'établissement. Seuls les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

- Titulaire d'un poste de remplacement : bonification prioritaire (1500 points) pour la ZRE concernée, le vœu ZRD correspondant, le département correspondant, l'académie et le vœu ZRA.

Les collègues en mesure de carte scolaire peuvent adresser un courrier à l'administration pour exposer leur situation et préciser leurs souhaits. Ils peuvent également, s'ils le souhaitent, demander à bénéficier d'un entretien personnel avec un agent administratif de la DIPER E pour en discuter.

3/ Remarques

Pour bénéficier de la bonification, les vœux de réaffectation prioritaire peuvent être formulés à n'importe quel rang de la demande, mais doivent l'être dans l'ordre imposé. S'ils ne sont pas formulés, l'administration les formulera à votre place à la fin de votre demande. Il est bien sûr possible de formuler d'autres vœux, non prioritaires (à n'importe quel rang).

- Si le collègue est muté dans un vœu bonifié, il s'agit d'une réaffectation de carte scolaire. Il conserve son ancienneté de poste.

- Si le collègue est muté dans un vœu non bonifié, il s'agit alors d'une mutation ordinaire. Il perd son ancienneté de poste.

4/ TZR affectés sur un vœu bonifié en 2004

Ils conservent l'ancienneté acquise dans l'affectation précédente. C'est le vœu ZRE (code de l'ancienne zone élargie) qui déclenche la mesure de carte scolaire et permet d'obtenir les points sur les vœux bonifiés exprimés dans l'ordre indiqué.

ADRESSES DES SECTIONS DU SNES

<i>Pour nous rencontrer, nous écrire...</i>	<i>Pour nous contacter...</i>
Section ACADÉMIQUE 16 avenue du 8 mai 1945 – BP 137 38403 – Saint-Martin-d'Hères – Cedex	Tél : 04.76.62.83.30 Fax : 04.76.62.29.64 Mail : s3gre@snes.edu http://www.grenoble.snes.edu
Section départementale de l'ARDÈCHE Maison des syndicats 25 avenue de la gare 07000 – PRIVAS	Tél : 04.75.64.51.15 Fax : 04.75.64.43.38 Mail : snes-ardeche@wanadoo.fr
Section départementale de la DRÔME Maison des syndicats 17 rue Georges Bizet 26000 – VALENCE	Tél : 04.75.56.77.77 Fax : 04.75.56.00.56 Mail : snes26@wanadoo.fr http://snes26.free.fr
Section départementale de l'ISÈRE Bourse du Travail 32 avenue de l'Europe 38030 – GRENOBLE – Cedex 02	Tél : 04.76.23.14.18 Fax : 04.76.40.36.42 Mail : snes.fsu38@wanadoo.fr
Section départementale de la SAVOIE Maison des syndicats 77 rue Ambroise Croizat 73000 – CHAMBÉRY	Tél : 04.79.68.91.79 Fax : 04.79.68.95.23 Mail : Snes73@aol.com http://snes73.free.fr
Section départementale de la HAUTE-SAVOIE 10 rue Guillaume Fichet 74000 – ANNECY	Tél : 04.50.45.10.71 Fax : 04.50.45.10.71 Mail : haute-savoie@grenoble.snes.edu http://haute-savoie.grenoble.snes.edu

Pièces justificatives*Informations complémentaires.*

Lire attentivement l'annexe 8 de la circulaire rectorale. Les pièces justificatives doivent être répertoriées, numérotées et jointes à l'accusé de réception qui parviendra dans votre établissement le 10 avril 2009. Cet accusé de réception doit être complété, éventuellement corrigé et retourné avant le 23 avril.

Pour les collègues entrants, il n'est pas nécessaire de reproduire les pièces justificatives fournies pour le mouvement Inter. Les bonifications appliquées au mouvement Inter seront reportées automatiquement. [Attention ! Conditions particulières pour les TZR, les RC et les PACS]

Bonifications liées à la situation individuelle

- Si vous êtes ex-titulaire de la Fonction publique (hors enseignement de l'Éducation Nationale), vous devez fournir une copie de votre dernière affectation pour bénéficier des 1000 points sur votre ancien département.
- Si vous êtes TZR entrant, vous devez fournir le dernier arrêté d'affectation et l'annexe 3.

Bonifications liées à la situation familiale et civile

Le constat de ces situations est limité au 01/09/08, sauf en cas de grossesse constatée au 01/01/09.

- **Rapprochement de conjoint sur la résidence professionnelle**

Pour justifier de vos liens et de vos enfants à charge, vous devez fournir :

- ✓ Photocopie complète du livret de famille (pages conjoints et enfants) ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants.
- ✓ Un certificat de mariage établi au plus tard le 01/09/08
- ✓ Un certificat constatant un état de grossesse au plus tard le 01/01/09 (Par ex. un certificat établi en février 2009 et indiquant le mois de novembre comme début de grossesse sera pris en compte).

- ✓ Attestation du Tribunal d'Instance pour un PACS réalisé avant le 01/09/08

Titulaires entrant dans l'académie et titulaires de l'académie, vous devez obligatoirement fournir une attestation professionnelle récente du conjoint (Lire attentivement les pages de la circulaire rectorale précisant les informations qui doivent être mentionnées sur cette attestation).

ATTENTION ! Pour les collègues pacsés entre le 01/01/08 et le 01/09/08 :

- ✓ Si vous avez obtenu les bonifications de rapprochement de conjoint lors de la phase interacadémique du mouvement, vous devrez fournir, au plus tard le 15/09/09, une copie de l'avis d'imposition commune des revenus 2008.
- ✓ Si vous ne participez qu'à la phase intra-académique du mouvement, vous devez fournir une déclaration sur l'honneur (signée par les deux partenaires) d'engagement à se soumettre à l'obligation d'imposition commune. Vous devrez fournir, le 15/09/09 au plus tard, une copie de l'avis d'imposition commune des revenus 2008.

Dans les deux situations, à défaut de fournir une telle pièce (elle ne vous sera pas réclamée), le rectorat annulera votre mutation Inter et/ou Intra. Vous serez maintenu sur votre poste, mais serez dans l'obligation de participer aux mouvements Inter et/ou Intra en étant soumis à la règle d'extension.

Autres situations familiales difficiles

- **Garde alternée**

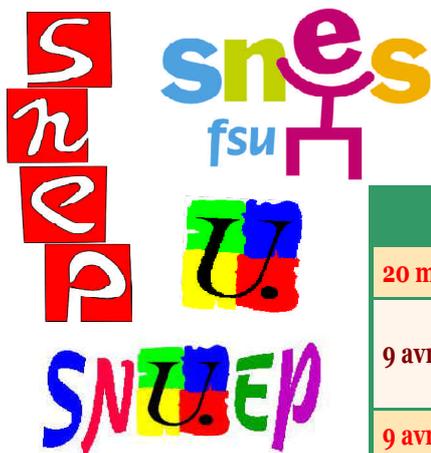
- ✓ Photocopie complète du livret de famille ou extrait d'acte de mariage et d'acte de naissance des enfants
- ✓ Justificatifs et décisions de justice fixant la résidence des enfants, les modalités d'exercice de la garde alternée.

- **Autres situations**

- ✓ Toutes pièces pouvant attester et justifier votre situation.

ADRESSES ADMINISTRATIVES

Rectorat de l'Académie de GRENOBLE DIPER E - 7 place Bir Hakeim - BP 1065 38021 - GRENOBLE - Cedex	Tél : 04.76.74.71.11 Fax : 04.76.74.75.82 Mail : Ce.dipere@ac-grenoble.fr
Inspection Académique de l'ARDÈCHE Place André Malraux - BP 627 07006 - PRIVAS - Cedex	Tél : 04.75.66.93.00 Fax : 04.75.66.93.01 Mail : ce.ia07@ac-grenoble.fr
Inspection Académique de la DRÔME Centre Brunet - BP 1011 26015 - VALENCE - Cedex	Tél : 04.75.82.35.00 Fax : 04.75.82.35.10 ou 04.75.82.35.20 Mail : ce.ia26@ac-grenoble.fr
Inspection Académique de l'ISÈRE Cité administrative - Rue Joseph Chanrion 38032 - GRENOBLE - Cedex	Tél : 04.76.74.79.79 Fax : 04.76.74.79.95 Mail : ce.ia38@ac-grenoble.fr
Inspection Académique de LA SAVOIE 131 Avenue de Lyon 73018 - CHAMBÉRY - Cedex	Tél : 04.79.69.16.36 Fax : 04.79.69.72.99 ou 04.79.96.24.89 Mail : ce.ia73@ac-grenoble.fr
Inspection Académique de la HAUTE-SAVOIE 7 rue Dupanloup 74040 - ANNECY - Cedex	Tél : 04.50.88.41.58 Fax : 04.50.51.47.36 Mail : ce.ia74@ac-grenoble.fr



Calendrier du mouvement Intra 2009

DATES	OPÉRATIONS
20 mars à 0 heure	Début de la saisie des demandes (Ouverture de SIAM).
9 avril	Date limite de dépôt des demandes au titre du handicap Date limite d'envoi du dossier de candidature SPEA au chef de l'établissement demandé et au corps d'Inspection de la discipline.
9 avril à minuit	Fin de la saisie des demandes de mutations.
10 avril	Édition des accusés de réception.
23 avril	Date limite de transmission des confirmations (<i>cachet de la poste faisant foi</i>). Ne pas omettre de joindre les pièces justificatives exigées.
du 7 mai à 0 heure au 11 mai à minuit	Très important : 1^{ère} phase d'affichage des barèmes. Possibilité de demander des corrections au rectorat <u>par fax et par écrit</u> et/ou de fournir des pièces complémentaires à un dossier. (Attention ! Période très courte !)
20 mai	Groupe de travail : demandes formulées au titre du handicap. Groupe de travail : barèmes mouvement Intra.
du 21 mai au 25 mai	2 ^{nde} phase d'affichage des barèmes définitifs et validés.
du 17 au 19 juin	Déroulement des commissions d'affectation.
du 6 au 10 juillet	Déroulement des commissions d'affectation et de rattachement administratif (RAD) des TZR.

Sommaire

- Page 1 : Éditorial
- Page 2 : Les départements
- Page 3 : Travaillons tous.../Point de vue sur l'Intra 2009
- Page 4 : Généralités
- Page 5 : Situations familiales
- Page 6 : Conseils / Extension / Établissements à valorisation académique
- Pages 7 à 10 : Répertoire
- Page 11 : Éléments de barème
- Page 12 : Situations individuelles
- Page 13 : Mesures de carte scolaire
Adresses du SNES
- Page 14 : Pièces justificatives / Adresses administratives
- Page 15 : Contacts et calendrier
- Page 16 : Réunions "Mutations"

Cette publication a été, composée, rédigée et mise en page par les sections académiques et départementales du SNES et du SNEP et du SNUEP (FSU).

Rédaction / mise en page

Pour le SNES :

Jacques AGNÈS
Corinne BAFFERT
Claudette COMBE
Bernard OGIER-COLLIN
Jean-Pierre VARNET

Pour le SNEP :

Nicolas RENOUX

Pour le SNUEP :

Hervé CROUZET

SECTION ACADÉMIQUE DU SNES - FSU

16 av. du 8 Mai 1945
BP 137 - 38403 -
Saint Martin d'Hères - Cedex
e-mail : s3gre@snes.edu
Tél : 04 76 62 83 30
Fax 04 76 62 29 64
Site académique :
<http://www.grenoble.snes.edu>

~ Contacts ~

• SNES-FSU / Grenoble

Section académique :

voir encadré ci-contre en bas à gauche.

Sections départementales :

voir page 13.

• SNUEP-FSU / Grenoble

Siège (Bourse du Travail) :

04 76 09 49 52

snuepadgrenoble@orange.fr

<http://snuepadgrenoble.blogspot.com/>

• Hervé CROUZET -

Secrétaire académique du SNUEP

LES RIVES - 07690 -

SAINT JULIEN VOCANCE

Tél. : 04 75 34 78 54

Portable : 06 - 83 - 92 - 64 - 78

• Jean-Claude VINCENSINI -

Commissaire Paritaire SNUEP

Portable : 06 - 22 - 42 - 73 - 97

• SNEP-FSU / Grenoble

Section académique :

Siège (Bourse du Travail) :

04 76 23 18 18

s3-grenoble@snepfsu.net

Site : [http://www.snepfsu-](http://www.snepfsu-grenoble.net)

[grenoble.net](http://www.snepfsu-grenoble.net)

Sections départementales :

s2-07@snepfsu.net

s2-26@snepfsu.net

s2-38@snepfsu.net

s2-74@snepfsu.net

• Nicolas RENOUX -

Secrétaire académique du SNEP

[nicolas.renoux@snepfsu-](mailto:nicolas.renoux@snepfsu-grenoble.net)

[grenoble.net](mailto:nicolas.renoux@snepfsu-grenoble.net)

• Thierry PLACETTE -

Secrétaire académique du SNEP

[thierry.placette@snepfsu-](mailto:thierry.placette@snepfsu-grenoble.net)

[grenoble.net](mailto:thierry.placette@snepfsu-grenoble.net)

PERMANENCES MUTATIONS INTRA 2009 – SNES / SNEP / SNUEP

À la **SECTION ACADÉMIQUE** - 16 Avenue du 8 mai 1945 - 38400 - Saint-Martin d'Hères (en face du parking de la Poste)

Du 23 mars au 3 avril 14h à 17h
 Lundi 6 avril 10h-12h et 14h-17h
 Mardi 7 avril 10h-12h et 14h-17h
 Mercredi 8 avril 10h-12h et 14h-17h
 Jeudi 16 avril 14h à 17h
 Vendredi 17 avril 14h à 17h

À l'IUFM de GRENOBLE (pour les PLC2 / CPE2)

Mardi 17 mars 12h 30 à 14h Salle B101 - Réunion réservée aux syndiqués
 Vendredi 20 mars 12h 30 à 14h Salle B101
 Mardi 24 mars 12h 30 à 14h Salle B203
 Vendredi 27 mars 12h 30 à 14h Salle B101
 Lundi 30 mars 12h 30 à 14h Salle B101
 Mardi 31 mars 12h 30 à 14h Salle B101
 Mercredi 1^{er} avril 2009 14h à 17h Salle B101 - Réunion destinée aux stagiaires IUFM qui mutent en région parisienne, avec la participation d'un responsable de l'académie de Créteil ou de Versailles

PERMANENCES SNUEP : Bourse du Travail de GRENOBLE - locaux SNUEP mail : snuepadgrenoble@orange.fr

Tous les lundis (hors vacances) 18h à 20h tel : 04 79 54 30 28 (Jean Luc Simon)
 Tous les mardis (hors vacances) 16h à 18h au local + tel 04 76 09 49 52 Danièle Dutertre
 Tous les mercredis (hors vacances) 14h à 18h au local + tel 04 76 55 43 06 (Gilles Santerre)
 Tous les jeudis (hors vacances) 9h à 14h tel : 04 75 34 78 54 (Hervé Crouzet)
 Tous les jeudis (hors vacances) 14h à 15h30 tel : 04 76 46 14 52 (Lan Tran)
 Tous les vendredis (hors vacances) 14h à 17h LEP du Nivolet LA RAVOIRE + tel : 04 79 72 60 60 (J.C. Vincensini)
 Jeudi 26 mars 14h à 17h Lycée Montgolfier - ANNONAY
 Jeudi 2 Avril 14h à 17h Lycée Montgolfier - ANNONAY

ARDÈCHE :

Vendredi 20 mars (SNEP) 9h à 12h SNEP - Maison des Syndicats - VALENCE
 Vendredi 20 mars 17h Collège Marie Curie - TOURNON
 Lundi 23 mars 12h 30 à 14h Collège La Lombardière - ANNONAY
 Lundi 23 mars 17h 15 Lycée Boissy d'Anglas - ANNONAY
 Mercredi 25 mars à partir de 13h30 Maison des Syndicats - PRIVAS
 Jeudi 26 mars à partir de 17h Lycée Marcel Gimond - AUBENAS
 Lundi 30 mars 17h Lycée Xavier Mallet - LE TEIL
 Mercredi 1^{er} avril à partir de 14h Maison des syndicats - PRIVAS
 Jeudi 2 avril 12h Collège du Vivarais - LAMASTRE
 Jeudi 2 avril 13h 30 Collège Louis Juvet - SAINT AGRÈVE
 Jeudi 2 avril 16h Collège Les Deux Vallées - LE CHEYLARD

DRÔME :

Lundi 16 mars 17h 30 Lycée Albert Triboulet - ROMANS
 Mercredi 18 mars 14h 30 à 17h 30 Maison des Syndicats - VALENCE
Vendredi 20 mars (SNEP) 9h à 12h SNEP - Maison des Syndicats - VALENCE
 Mardi 24 mars 17h 30 Lycée Alain Borne - MONTÉLIMAR
 Mercredi 1^{er} avril 14h 30 à 17h 30 Maison des Syndicats - VALENCE

ISÈRE :

Lundi 23 mars (SNEP) 9h à 17 h SNEP / FSU - Bourse du Travail de GRENOBLE
 Mercredi 25 mars 14h à 17 h Bourse du Travail de GRENOBLE - locaux FSU
 Mardi 31 mars 17h à 19 h Bourse du Travail de GRENOBLE - locaux FSU
 Mercredi 1^{er} avril 14h à 17 h Bourse du Travail de GRENOBLE - locaux FSU
 Mercredi 1^{er} avril 14h à 17 h Maison des Syndicats - BOURGOIN-JALLIEU
 Jeudi 2 avril 16h à 19 h Bourse du Travail de GRENOBLE - locaux FSU
 Du lundi au vendredi 14h à 17 h Permanences téléphoniques S2_38 au 04 76 23 14 18 / mail : snes.fsu38@wanadoo.fr
 Du lundi au mercredi (vac.) 14h à 17 h Permanences téléphoniques S3 au 04 76 62 83 30 / mail : s3gre@snes.edu

SAVOIE :

Mardi 17 mars 12h à 13h 30 Salle 13 - IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
 Vendredi 20 mars 12h à 13h 30 Salle 13 - IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
 Mardi 24 mars 12h à 13h 30 Salle 13 - IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
 Mardi 24 mars 17h 30 à 19h Lycée Jean Moulin - ALBERTVILLE
 Mardi 24 mars 17h 30 à 19h Collège de l'Épine - NOVALAISE
 Mercredi 25 mars 14h à 16h Local SNES de CHAMBÉRY (77 rue Ambroise Croizat)
Jeudi 26 mars (SNEP) 9h à 12h SNEP - Collège Côte-Rousse - CHAMBÉRY
 Vendredi 27 mars 12h à 13h 30 Salle 13 - IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
 Vendredi 27 mars 14h à 16h Par téléphone : 04 79 68 91 79
 Mardi 31 mars 12h à 13h 30 Salle 13 - IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
 Mardi 31 mars 17h 30 à 19h Collège Côte-Rousse - CHAMBÉRY
 Mercredi 1^{er} avril 14h à 16h Local SNES de CHAMBÉRY (77 rue Ambroise Croizat)
 Vendredi 3 avril 12h à 13h 30 Salle 13 - IUFM de CHAMBÉRY (réservé aux stagiaires)
 Vendredi 3 avril 14h à 16h Par téléphone : 04 79 68 91 79

HAUTE-SAVOIE :

Lundi 23 mars 14h à 16h SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
 Mercredi 25 mars 15h à 18h SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
 Jeudi 26 mars 14h à 17h SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
Jeudi 26 mars (SNEP) 14h à 17h SNEP - LP Gordini - SEYNOD
 Lundi 30 mars 13h 30 à 16h Lycée Charles Poncet - CLUSES
 Lundi 30 mars 14h 30 à 16h Collège Paul Langevin - VILLE-LA-GRAND
 Lundi 30 mars 16h à 18h Collège Gaspard Monge - SAINT-JEOIRE
 Mardi 31 mars 15h à 17h SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
 Mardi 31 mars 15h à 17h Collège du Vernay - SALLANCHES
 Mercredi 1^{er} avril 15h à 18h SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
 Jeudi 2 avril 12h 30 à 14h Lycée La Versoie - THONON
 Jeudi 2 avril 14h à 17h SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY
 Jeudi 2 avril 15h à 16h 30 Collège Les Rives du Léman - ÉVIAN-LES-BAINS
 Vendredi 3 avril 14h à 16h SNES - 10 rue Guillaume Fichet - ANNECY

